

DÉPARTEMENT

Haut-Rhin

ARRONDISSEMENT

ALTKIRCH

Effectif légal du Conseil Municipal

11

Nombre de Conseillers en exercice

11

COMMUNE DE WILLER

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de WILLER, régulièrement convoqué le 15 mars 2026.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

1. Sonja KLEMM née HELL	7. Céline HELL née SCHNECKENBURGER
2. Rita HELL née MULLER	8. Laetitia HELL née BOETSCH
3. Joël BRAND	9. Cindy FRISCHINGER née TROUSSIER
4. David FEDERSPIEL	10. Jérémy SCHNOEBELEN
5. Michel DEMANGE	11. Sébastien HELL
6. Olivier HELL	

Absents ¹ : - NEANT -

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sonja KLEMM, membre présent le plus âgé du Conseil Municipal (article L. 2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Sébastien HELL a été désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Appel nominal des membres du Conseil

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné MMES et MM. Joël BRAND, Cindy FRISCHINGER, Michel DEMANGE, Céline HELL, David FEDERSPIEL, Laetitia HELL, Olivier HELL et Jérémy SCHNOEBELEN, aux fonctions d'assesseurs.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) 01
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HELL née MULLER Rita.....	10	-- Dix --
.....		
.....		

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Mme Rita HELL a été proclamée Maire et immédiatement installée.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

Ce procès-verbal, diffusé à tous les membres est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Rita HELL, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit de trois Adjointes au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois Adjointes. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer à trois le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5. ELECTION DES ADJOINTS

5.1 Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Mme le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de ladite liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

5.2 Résultat du Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) 03
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 08
- f. Majorité absolue ⁴ 05

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FEDERSPIEL David	08	-- Huit --
.....		

5.3 Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. David FEDERSPIEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

6. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS ⁵

- NEANT -

7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE NOUVEAU MAIRE

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local mentionnée à l'article L.1111-12 du même code.

Elle rappelle également que ce document, ainsi que les articles règlementaires et législatifs (art. L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à R.2123-28) y relatifs ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux, en même temps que la convocation à la présente séance.

8. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 19 heures 50 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le Conseiller Municipal le plus âgé,



Le Secrétaire

Les assesseurs,

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les pièces annexées, au représentant de l'Etat.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	HELL née MULLER Rita	29.04.1966	Maire	10
M.	FEDERSPIEL David	21.03.1971	Premier Adjoint	08
Mme	HELL née SCHNECKENBURGER Céline	22.11.1980	Deuxième Adjointe	08
M.	HELL Sébastien	05.02.1991	Troisième Adjoint	08

Fait à WILLER, le 20 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Membre de (1) : Communauté de Communes SUNDGAU

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
Mme	HELL née MULLER Rita	29.04.1966	Française

Fait à WILLER, le 20 mars 2026

Le Maire,



Rita HELL

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.